

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3095

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 2403 de M. Woerth

ARTICLE 27

I. – À l'alinéa 4, substituer au montant :

« 120 000 »,

le montant :

« 110 000 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer au nombre :

« 106 »,

le nombre :

« 104 ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement modifie la trajectoire d'augmentation du plafond des ressources affectées à l'Autorité des marchés financiers (AMF) proposée par l'amendement.

Le niveau du plafond serait fixé à 110 millions d'euros en 2021, soit le niveau du rendement maximum constaté depuis 2016. Il serait fixé à 104 millions d'euros en 2020.